

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1162)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« 2° À la première phrase des deuxième et troisième alinéas et aux sixième et huitième alinéas de l'article 131-21 du code pénal, les mots : « du dernier » sont remplacés par les mots : « de l'avant-dernier » ;

« 3° À l'article 225-25 du même code, les mots : « du dernier » sont remplacés par les mots : « de l'avant-dernier » ;

« 4° Au 4° de l'article 313-7 du même code, les mots : « du dernier » sont remplacés par les mots : « de l'avant-dernier » ;

« 5° Au 8° de l'article 324-7 du même code, les mots : « du dernier » sont remplacés par les mots : « de l'avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.